

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du 16 novembre 2015

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le seize novembre deux mille quinze à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 10 novembre 2015 (convocation affichée en Mairie en date du 10 novembre 2015) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE - Sylvie CÉSARD-BRUNET - Patrick BLANC - Brigitte GUYONNAUD - Jean-Claude MARSAULT - Sandrine LACAUSSADE - Jacques PADIE - Isabelle MAILLÉ - et Michel BRET, Adjoins.

Sylvie LACOSSE-TERRIN - Matthias SWIERZEWSKI - Aysel AZIK - Jean-Marie DELUCHE - Virginie JOUVE - François GUÉNET - Christiane DEPALLE - Bruno FARÉNIAUX - Monique MÉDEVILLE - Gilles PENEL - Christophe JUSSON - Aurore LAMOTHE - Francis JOVER - Philippe GALLÈS - Jean-Louis ALBENTOSA - Nathalie GAUTIER - Luc SIBRAC et Patricia DUREAU, Conseillers municipaux.

EXCUSÉS Mélanie BÉNARD - Danièle LALEMANT - Christian FACIONE - Valérie
REPRÉSENTÉS : CARPENTIER et Louis GARNIER.

SECRÉTAIRE : Bruno FARÉNIAUX
DE SÉANCE

LA SÉANCE EST OUVERTE.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à Monsieur Bruno FARÉNIAX d'être Secrétaire de séance, lequel accepte. Madame le Maire énumère ensuite les pouvoirs en sa possession, pour le temps où les Conseillers suivants seront absents :

- ✓ Madame Danièle LALEMANT à Monsieur Michel BRET,
- ✓ Madame Mélanie BÉNARD à Monsieur Matthias SWIERZEWSKI,
- ✓ Monsieur Christian FACIONE à Monsieur Luc SIBRAC,
- ✓ Monsieur Louis GARNIER à Madame Nathalie GAUTIER,
- ✓ Madame Valérie CARPENTIER à Monsieur Jean-Louis ALBENTOSA.

Madame le Maire donne quelques informations relatives à la vie de la Commune.

Attentats du 13 novembre 2015

- Madame le Maire évoque les attentats survenus récemment à Paris. Elle souligne l'état d'urgence qui en découle, ainsi que la période de deuil national qui sera prolongée jusqu'au 17 novembre inclus.
- En pratique, différentes mesures de sécurité ont été prises dans l'ensemble du territoire national, par exemple l'annulation, durant une semaine, des sorties et voyages scolaires à l'extérieur de la commune. Madame le Maire explique que le Conseil municipal, prenant appui sur la circulaire préfectorale à travers laquelle il est demandé aux collectivités d'estimer l'éventuelle dangerosité des rassemblements, a décidé de maintenir les manifestations qui avaient été organisées à Blanquefort pour le week-end des 14 et 15 novembre. Par conséquent, les événements sportifs qui ont pu être ajournés ou annulés sont le fait des Fédérations et des décisions qu'elles ont prises elles-mêmes, ce pour différentes raisons selon chaque Fédération. Madame le Maire ajoute que, pour chacune des manifestations ayant eu lieu, une minute de silence a d'abord été observée en hommage aux victimes.
- Madame le Maire ne souhaite pas s'exprimer beaucoup plus qu'elle ne l'a déjà fait, à la suite de ces attentats. Elle déplore cependant les propos infâmes qui ont pu être tenus entre-temps, à travers les médias et réseaux sociaux, tout en retenant au contraire les belles paroles qui ont pu être prononcées dans le même temps.
- Madame le Maire affirme que d'autres élus et elle-même se sont interrogés quant au bien-fondé du maintien de la présente séance de Conseil municipal. Il a été jugé important de ne pas repousser cette échéance et, dans la mesure où il n'y avait aucune obligation de l'annuler, il a été considéré que cette réunion pouvait avoir lieu, même en cette période de deuil. En effet, un Conseil municipal est l'expression à la fois de la vie démocratique et de la volonté de la population, c'est-à-dire précisément ces aspects qui ont été brutalisés à travers l'assassinat de plusieurs personnes, ce vendredi 13 novembre. En définitive, se rappeler que les élus ont raison de travailler ensemble est un pied de nez face à l'obscurantisme. Madame le Maire souligne que la vie doit continuer, en l'occurrence la vie que chacun, en tant qu'élu et citoyen, a choisi de mener. Il faut, selon cette dernière, afficher au monde que les représentants démocratiques, unis et solidaires, sont tous sur le pont, continuant de jouer le rôle qui leur incombe.

- Madame le Maire adresse une pensée particulière à tous ceux qui se trouvaient à Paris ou en région parisienne le vendredi 13 novembre ou le week-end suivant. Elle suppose que la peur, à un moment donné ou à un autre, et vraisemblablement de manière rétrospective, s'est nécessairement emparée d'eux. Elle considère que ce sentiment est normal.
- Madame le Maire évoque également le sentiment de colère qui, inévitablement, traverse l'esprit de chacun, en écho aux discours que les élus ont tous prononcés dans les suites des événements du 7 janvier et en réaction à nombre d'autres attentats qui ont été commis ou déjoués, entre-temps, sur le sol français. Cette dernière salue le travail accompli par les forces de sécurité, de police, d'intervention et de secours. Madame le Maire explique que personne, parmi l'assemblée notamment, n'aurait pu envisager devoir se rassembler pour observer, une fois encore, une minute de silence, en hommage à des personnes qui ont été assassinées lâchement, dans le dos pour une bonne partie d'entre eux. Le terrorisme ne saurait être assimilé à du courage. C'est pourquoi Madame le Maire évoque la colère qui, à un moment ou à un autre depuis vendredi 13 novembre, a pu animer le cœur de chacun et qui, peut-être, surgit encore.
- Cette dernière estime que ces sentiments, de colère et de peur, sont tout à fait naturels, à condition qu'ils ouvrent une dimension positive, éloignée de tout discours d'exclusion, de stigmatisation ou de haine. De tels discours ont cependant été entendus et lus, reflétant le risque qui, véritablement, menace la démocratie. Madame le Maire rappelle que les événements survenus ce mois de novembre 2015 ne sont en rien constitutifs d'une guerre de religion. Plus encore, les attentats eux-mêmes ne sont en rien les manifestations d'une religion. Elle ajoute d'ailleurs que l'histoire n'a jamais fait la démonstration de ce que pourrait être une véritable religion. À titre personnel, mais aussi en tant qu'historienne, elle n'en connaît pas et affirme que les guerres sont perpétuées pour d'autres motifs que la raison religieuse.
- Madame le Maire dément aussi qu'il puisse s'agir d'une « guerre de civilisation », comme si des personnes se trouvaient en face d'autres personnes, animées par la volonté de créer une autre civilisation. Elle rappelle en effet que toutes les civilisations ont pour point commun d'être bâties sur des valeurs qui, si elles peuvent présenter des différences à certains égards, n'en sont pas moins des valeurs humaines. Or, celles-ci font cruellement défaut chez les auteurs et commanditaires des attentats, ceux du 13 novembre 2015 et les précédents.
- En réalité, ces événements signent un fait nouveau et chacun est sans doute conscient que, au-delà de la période de deuil national, la page ouverte par les attentats ne sera pas refermée. Personne n'en peut prédire le moment où elle s'achèvera, pas plus que la façon dont elle pourrait s'achever. Madame le Maire suppose que chacun est convaincu qu'il faut absolument agir pour sauver les valeurs humaines et démocratiques, être unis devant les ennemis de la liberté, c'est-à-dire perpétuer ce qui fait la force des citoyens et élus. Cette dernière affirme que, parmi l'assemblée, il n'existe pas une seule voix qui mette en doute ces évidences. À ce titre, elle remercie l'ensemble des personnes présentes.

Une minute de silence, en hommage aux victimes des attentats et à leurs proches, est observée.

- Jean-Louis ALBENTOSA intervient de la façon suivante :

« Madame le Maire, chers Collègues, je tiens à exprimer, au nom de notre groupe, l'effroi qui nous a tous saisis, vendredi soir, tard dans la nuit, en prenant connaissance des horreurs qui étaient en train de se produire à Paris. À l'occasion de ces trois jours de deuil national décrétés par le Président de la République, nous adressons ce soir, bien sûr, nos pensées à toutes les victimes, à toutes les familles et à tous leurs amis qui, aujourd'hui, doivent pleurer un être cher. Nous sommes à leurs côtés, nous partageons leur peine et leur souffrance.

Pour autant, nous voulons affirmer également les valeurs de notre République, celles qui nous rassemblent ce soir, en cette salle du Conseil municipal de Blanquefort : liberté, égalité, fraternité. De fait, c'est aussi contre ces valeurs que les assassins ont tué, dans la soirée du vendredi 13 novembre. Et c'est dans l'objectif de défendre ces valeurs que nous sommes tous réunis ce soir, précisément pour affirmer notre solidarité avec tous ceux qui se reconnaissent en les valeurs de notre République.

Afin d'éviter tout amalgame trop facile, nous voulons affirmer que toutes celles et tous ceux qui vivent en France, de nationalités, religions ou cultures différentes, ont leur place au sein de notre République. Ils ont toute leur place, à la condition de respecter notre état de droit, ainsi que les valeurs. » Ce dernier proclame : « Vive la République ! Vive la France !

- Patricia DUREAU prononce le discours suivant :

« Madame le Maire, mes chers Collègues, aujourd'hui, j'ai envie de m'adresser à vous comme à ma chère famille. Depuis cette sombre journée du 13 novembre, nous sommes tous en deuil. Notre patrie, notre mère, la France, a perdu nombre de ses filles et de ses fils, lâchement et froidement assassinés par des monstres qui ont perdu tout sens d'humanité. Je m'associe à la douleur des familles et de leurs proches qui ont perdu l'un des leurs. Comme dans une famille, nous nous devons tous de faire corps et de rester tous unis derrière elle, notre mère, la France. »

- Madame le Maire annonce que l'équipe municipale travaille actuellement dans la perspective d'une proposition, pour la date du vendredi 20 novembre, soit une semaine après les attentats. Cette dernière observe le besoin, parmi la population, d'être ensemble, d'échanger des paroles et de ne pas rester isolé.

Elle explique que ces attentats ont finalement attaqué, à travers les cibles (si tant est que la question de l'utilité des cibles pouvait être posée), ce qui constitue l'art de vivre : assister à un événement sportif ; boire un verre ou manger dans un restaurant, en terrasse avec des amis ; écouter de la musique ; etc. La culture, le sport et la convivialité sont autant de facettes qui permettent aux habitants, quels qu'ils soient, de bien vivre ensemble. Or, ce sont ces aspects qui, eux aussi, ont été attaqués.

C'est pourquoi Madame le Maire estime qu'il est devenu encore plus important qu'avant de mettre en avant ces moments de culture, de sport et de convivialité. Bien qu'elle ne soit pas encore en mesure d'en préciser les modalités en termes de lieu et d'horaires, cette dernière propose à tous ceux qui le souhaiteraient de se retrouver, dans la soirée du 20 novembre 2015, aux Colonnes. Il s'agirait alors de partager ce que chacun aurait apporté à manger et à boire. Des paroles pourraient être échangées, des textes pourraient être lus. Il pourrait être question de culture ou, au contraire, si certains en éprouvent le

besoin, il pourrait être fait silence. Ainsi, tous ceux qui n'auraient pas envie d'être seuls, une semaine après le 13 novembre, pourraient se retrouver.

Madame le Maire précise qu'elle n'enverra pas de carton d'invitation proprement dit, étant donné que justement, en tant que Maire, elle n'invite pas la population blanquefortaise à se réunir. Il s'agit plutôt, tout simplement, d'un appel citoyen au rassemblement, selon le bon vouloir de chacun.

En attendant, cette dernière souhaite que le cours normal des vies de chacun, mais aussi du Conseil municipal, reprenne.

Adoption du procès-verbal du 28 septembre 2015

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Jacques PADIE

PRESENTATION POUR INFORMATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE BORDEAUX METROPOLE (EX-CUB)

Le rapport d'activité étant public, de surcroît présenté de façon très claire, toute personne peut le consulter. Les points essentiels sont ici présentés, avec des valeurs chiffrées arrondies.

En 2014, la CUB comptait 735 000 habitants et a poursuivi son programme d'investissements avec un programme représentant 460 millions d'euros répartis comme suit :

- ✓ 250 millions d'euros consacrés à la mobilité, soit 54 %, traduisant un effort important vers les transports et, en particulier, vers le tramway dont les cadences ont été amplifiées et dont les lignes ont été prolongées ;
- ✓ 90 millions d'euros consacrés au cadre de vie, soit 19 % ;
- ✓ 54 millions d'euros consacrés au service public, soit 12 % ;
- ✓ 54 millions d'euros consacrés au développement, soit 12 %.

S'agissant des aménagements et de l'habitat, il est rappelé que 60 % des jeunes ménages de la Métropole ne peuvent accéder qu'au logement social, en raison de la faiblesse de leurs revenus. Dans ce contexte, le nombre de PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) a progressé de 3 %, tandis que le nombre de PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) a augmenté de 30 %, lesquels sont véritablement des logements sociaux. De ce fait, les logements sociaux construits sont au nombre de 3 958 en 2014, contre 3 650 en 2013, traduisant un léger effort qui, cependant, doit être accru.

Au chapitre des déplacements, et au regard des 250 millions d'euros investis en faveur de la mobilité, il convient de noter la stabilité des stationnements en parcs-relais. En effet, 1,35 million de places ont été occupées en 2014, et presque autant en 2013. Ces résultats font apparaître que les parcs-relais ne sont pas agrandis et qu'ils sont très rapidement remplis. S'ajoute l'augmentation du nombre de voyages en bus et tramway, c'est-à-dire 2,45 millions de voyages, soit 5,3 % de plus qu'en 2013. L'objectif n'est certes pas atteint, mais la progression est avérée. Par ailleurs, le nombre de trajets en navettes BatCUB,

bateaux conduits sur la Garonne, a également progressé, à raison de 187 000 en 2014 et de presque 50 % de plus qu'en 2013.

En outre, il convient de citer la poursuite de l'extension des lignes A, B et C, ainsi que le chantier de la ligne D et la confirmation du tram-train du Médoc, avec un rendez-vous à l'horizon de l'année 2017. S'agissant du réseau routier, la mise en trois voies de la rocade est poursuivie. Selon la tournure que prendra le financement de l'opération, elle pourrait être opérationnelle aux alentours de 2020 ou 2022. Enfin, après la mise en service du pont Jacques Chaban-Delmas, emprunté chaque jour par 24 000 véhicules, une étude est lancée dans la perspective du pont Jean-Jacques Bosc qui permettra de boucler les boulevards situés au Sud de Bordeaux et qui pourrait être ouvert en 2019.

S'agissant d'environnement et de qualité de vie, les déchets sont collectés en porte-à-porte et en centre de recyclage, représentant 410 000 tonnes en 2014, sachant que le recyclage atteint 92 % sous forme d'énergie ou de revalorisation en matières. Les prélèvements naturels d'eau ont diminué d'1,2 %, tandis que la consommation a augmenté d'1 %, s'étant établie à 153 litres par habitant et par jour, pour un objectif inférieur à 161 litres. Cette cible avait été fixée dans le cadre de la politique de l'eau. Elle a donc été atteinte et même dépassée. Le taux de conformité biologique a été supérieur à 99 % et les stations d'épuration ont présenté un taux de conformité supérieur à 98 %, favorisant la valorisation agricole des boues.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Madame le Maire constate un grand volume d'activités menées en 2014 par la CUB. Le budget de l'année passée a été marqué par une période relativement intéressante en termes d'investissements. À l'instar d'autres collectivités, ce budget peut être considéré comme sain, mais il est également caractérisé par un certain nombre de difficultés qui existent par ailleurs.

L'assemblée prend acte du rapport d'activité 2014 de Bordeaux Métropole.

RAPPORTEUR : Michel BRET

PRESENTATION POUR INFORMATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE L'EPCC LE CARRE-COLONNES

Le présent rapport d'activité porte sur l'année civile 2014, et non sur la dernière saison culturelle. Les faits marquants de cette année ont été les travaux aux Colonnes et les fermetures des spectacles qui avaient été prévus à Blanquefort et qui ont eu lieu à Saint-Médard-en-Jalles. Malgré tout, du point de vue artistique, l'année s'est révélée très satisfaisante.

En effet, 47 spectacles ont été présentés en 2014, pour 176 représentations, étant entendu qu'un même spectacle peut être joué à plusieurs reprises. Globalement, le programme a attiré plus de 27 000 spectateurs, soit un bon résultat. En outre, le nombre d'abonnés augmente année après année, de sorte qu'il a atteint 2 837 en 2014, c'est-à-dire un autre

bon résultat qui reflète le travail fourni qui concourt à la fidélisation du public de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles. Par ailleurs, 34 % des spectateurs ont été des élèves qui ont bénéficié de représentations dans le cadre de sorties scolaires.

La politique tarifaire favorise l'accessibilité de tous, avec des spectacles destinés aux familles, dont le prix s'élève à 11 euros seulement. Par rapport à l'ensemble de l'offre culturelle de la CUB, les tarifs proposés par l'EPCC se situent plutôt en bas de l'échelle des prix.

La 22^e édition du festival « Échappée belle », qui s'est déroulée en 2014, a été frappée par le mouvement des intermittents, mais, grâce au travail de la Ville et de l'EPCC, en solidarité avec ces intermittents, le festival lui-même n'a pas été impacté, au contraire d'autres festivals de l'agglomération qui ont été annulés. Seules trois heures de grève ont été observées, à l'occasion desquelles, d'ailleurs, le public a démontré qu'il était solidaire du mouvement. En définitive, cette édition d'Échappée belle s'est bien passée.

Par ailleurs, l'EPCC a pour spécificité d'accueillir en résidence, à Blanquefort, la compagnie associée « La Petite Fabrique ». Un travail considérable est accompli dans ce cadre, reconnu par l'ensemble des partenaires, en particulier par la DRAC et le Conseil régional, à destination du jeune public. Les spectacles de cette compagnie sont régulièrement programmés au Carré et à Blanquefort.

Le cinéma a souffert des sept mois de fermeture de la structure, de sorte que 14 000 spectateurs seulement ont été enregistrés en 2014, soit un nombre nettement inférieur par rapport à la fréquentation des années passées.

Outre ces aspects quantitatifs, toute l'équipe du Carré-Colonnes œuvre pour la qualité des prestations, notamment à travers les actions de médiation qu'elle mène, mais aussi à travers le travail pour le public scolaire, tant en école élémentaire qu'au collège ou au lycée. Ces différentes actions, si elles ne sont pas aussi visibles que ne le sont les festivals et la programmation, sont effectives et bénéficient par exemple au monde scolaire. S'ajoute, parmi ces exemples de missions déployées quotidiennement par l'EPCC, une collaboration importante avec l'ABC pour l'organisation de débats citoyens.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Madame le Maire se félicite du bon démarrage de la saison 2015-2016, marquée par des spectacles de qualité.

L'assemblée prend acte du rapport d'activité 2014 de l'EPCC Le Carré-Colonnes.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-110 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Trésorier principal a fait part de son impossibilité à recouvrir certaines créances, malgré plusieurs poursuites exercées à l'égard des redevables.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'admettre :

- ✓ en non-valeurs, la somme de 380,62 euros (trois cent quatre-vingt euros et soixante-deux centimes), correspondant à des frais de ramassage et de mise en fourrière de chiens errants ;
- ✓ en créances éteintes, la somme de 158,54 euros (cent cinquante-huit euros et cinquante-quatre centimes), à la suite d'une procédure de surendettement et à la demande du Tribunal d'instance visant à effacer des dettes, en lien avec des accueils périscolaires et au centre de loisirs.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-111 : SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS, AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

Chaque année, le budget principal de la Ville de Blanquefort abonde, à travers une subvention, le budget annexe de la régie des transports, de manière à couvrir les frais de ramassage scolaire et d'entretien des bus, le salaire des chauffeurs, le paiement des fluides. Pour l'année 2015, le montant de cette subvention s'élève à 60 000 euros.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la régie des transports, pour un montant de 60 000 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-112 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément à la réglementation, il est possible de réviser les autorisations de programmes et les crédits de paiement en cours, de manière à améliorer la lisibilité financière des comptes et à mobiliser au bon moment les fonds nécessaires aux opérations

en cours. Ainsi, au regard de l'évolution des projets en cours, il convient de réviser deux des quatre autorisations pour les programmes en cours.

En l'occurrence, le montant maximal de l'autorisation de programme relative à la Vacherie est porté à 2,3 millions d'euros et prolongé jusqu'en 2017. La répartition des crédits de paiement en découlant est présentée dans le corps de la présente délibération.

La deuxième autorisation de paiement concernée porte sur l'extension du cimetière communal, moyennant un prolongement jusqu'en 2016. La répartition des crédits de paiement en découlant est également présentée dans le corps de la présente délibération.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'adopter la présente révision des autorisations de programme en lien avec la Vacherie et l'extension du cimetière communal ;
- ✓ d'adopter les nouveaux crédits de paiement en résultant.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Jean-Louis ALBENTOSA souhaiterait que la présente délibération soit scindée en deux votes distincts, respectivement pour la Vacherie et le cimetière.

- Véronique FERREIRA répond que, du point de vue administratif, la séparation en deux votes n'est pas possible. En effet, la présente délibération doit porter sur l'ensemble des autorisations de programmes à réviser.

- Jean-Louis ALBENTOSA rappelle que son groupe est gêné par la révision de programme qui porte sur le projet de Vacherie, étant donné que le budget prévisionnel n'en a toujours pas été communiqué. Des questions restent en suspens, en particulier sur le montant qui sera payé par l'exploitant et sur le coût de l'opération. Avec de telles incertitudes, il paraît difficile d'engager la Commune.

En revanche, s'agissant du projet d'extension du cimetière, Jean-Louis ALBENTOSA ne formule aucun commentaire. C'est pourquoi, à l'exception du vote de Valérie CARPENTIER qui sera favorable, le groupe d'opposition annonce qu'il s'abstiendra sur ce double vote.

- Isabelle MAILLÉ explique que la révision du tarif de la Vacherie est justifiée par le fait que le projet a été envisagé depuis déjà un certain temps, c'est-à-dire depuis l'année 2011. Ces quatre années passées impliquent nécessairement que les coûts des travaux soient légèrement supérieurs à ce qui avait été prévu initialement. De plus, le taux de TVA est passé entre-temps de 19,6 % à 20,0 %. Se sont ajoutées quelques mauvaises surprises, liées à l'ancienneté du bâtiment de la Vacherie, imposant en particulier le remplacement de toute la charpente. Dans les premières estimations, ces travaux n'avaient pas été inclus. Isabelle MAILLÉ remarque toutefois que, dans la réalité, tout projet entraîne des avenants en termes de travaux, donc des charges supplémentaires, qui sont justifiés par la réalité du terrain.

S'agissant du volet agricole de la Vacherie, Isabelle MAILLÉ signale que le projet global regroupe plusieurs thématiques :

- ✓ le bâtiment de la Vacherie et les échoppes, lesquels représentent environ 1,18 million d'euros en matière de rénovation et travaux :
- ✓ le projet agricole dont le montant s'élève à l'heure actuelle à 794 000 euros.

Compte tenu de l'arrivée d'un éleveur, ce projet agricole sera forcément assorti d'un bail rural. Celui-ci, bien que non encore validé, fait l'objet d'une estimation qui tient compte à la fois du logement, du bâti agricole et des terres. Le retour sur investissement, à travers le loyer, pourrait ainsi s'élever entre 10 000 et 12 000 euros par an. Toutefois, dans la mesure où tout bail rural est soumis à un arrêté préfectoral, cette estimation de loyer n'est pas définitivement validée. En outre, il s'agira ici d'un bail rural environnemental, c'est-à-dire de la catégorie dans laquelle le montant du loyer est le plus bas par rapport à ce qui est possible dans le cadre général des baux ruraux. Cette caractérisation en bail « environnemental » est justifiée par les contraintes, précisément en matière environnementale, qui seront imposées à l'exploitant.

Ainsi est expliqué le surcoût de l'autorisation de programme qui concerne le projet de la Vacherie. Pour autant, il est espéré que la totalité de la somme de 2,3 millions d'euros ne sera pas utilisée. Ce montant inclut une marge de manœuvre, dans l'éventualité de quelques autres mauvaises surprises liées à l'ancienneté des bâtiments.

- Patricia DUREAU annonce qu'elle aura plaisir à voter en faveur de la présente délibération.

- Luc SIBRAC confirme que son groupe s'abstiendra pour ce vote. Il remercie cependant Isabelle MAILLÉ d'avoir précisé différentes indications chiffrées, notamment l'estimation du loyer qui, jusqu'à présent, n'était pas disponible. Cela étant, Luc SIBRAC s'enquiert des frais qui seront générés par la Vacherie, considérant qu'il importe de comparer les revenus aux coûts.

Concernant l'augmentation du prix des travaux pour la Vacherie, entre 2 et 2,3 millions d'euros, Luc SIBRAC admet l'argument selon lequel les coûts peuvent évoluer au fur et à mesure de l'ancienneté d'un projet. En revanche, il souligne que la révision à la hausse du taux de TVA ne se traduit que par un montant de 8 000 euros supplémentaires, soit une somme minime et sans conséquence par rapport à l'importance du budget global. Somme toute, Luc SIBRAC conçoit qu'il soit difficile d'apprécier par avance les travaux à réaliser, par exemple la rénovation d'une toiture. Cependant, à titre personnel, il regrette que la modification budgétaire soit aussi importante, d'autant plus qu'il suppose que des professionnels du bâtiment s'étaient rendus sur place et avaient procédé à des projections financières.

- Véronique FERREIRA précise que les loyers indiqués par Isabelle MAILLÉ relèvent de recettes agricoles et que, en contrepartie, il n'y aura pas de frais agricoles particuliers à prévoir, que ce soit pour les terres ou pour le bâtiment qui sera construit. Tous les fluides seront évidemment à la charge de l'occupant, comme pour toute location. Enfin, Madame le Maire souligne que tout chiffrage relatif à un projet de rénovation, surtout cinq ans plus tard, comporte forcément une dimension subjective et estimative. En comparaison à d'autres projets qui sont ou seront développés par la métropole bordelaise, cette dernière considère que l'augmentation du budget n'est pas particulièrement importante. Il n'empêche qu'il faut la prendre en considération, sans oublier de se féliciter de l'avancée des travaux à la Vacherie.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 28 voix favorables et 5 abstentions (J.-L. ALBENTOSA, N. GAUTIER, C. FACIONE, L. SIBRAC et L. GARNIER).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-113 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Cette décision modificative est traditionnellement examinée par le Conseil municipal en fin d'année. Il s'agit d'ajuster les budgets primitifs, tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement et en investissement. Pour 2015, les dépenses et recettes peuvent être équilibrées à 45 226 euros en fonctionnement, et à 673 161 euros en investissement.

En fonctionnement, il s'agit essentiellement de virements de crédits entre articles budgétaires qui ont été demandés par les services, de quelques nouvelles dépenses et de l'inscription de recettes qui n'avaient pas été prévues au budget. En investissement, ces ajustements portent essentiellement sur des virements de crédits en lien avec l'avancement des travaux, de manière à modifier des crédits de paiement prévus au budget primitif 2015. S'ajoute la renégociation en cours d'un emprunt, dont devrait découler un gain en charge d'intérêts qui pourrait s'élever à plus de 100 000 euros sur la période considérée. Enfin, cette décision modificative intègre aussi la nécessité de croiser la dépense d'investissement qui correspond au capital d'1,47 million d'euros, ainsi que la recette d'investissement du même montant.

Ces différentes écritures se trouvent donc en équilibre dans la décision modificative ici présentée, sachant que quelques recettes imprévues ont été ajoutées.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de voter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2015, telle que présentée ci-dessus.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC reconnaît que les décisions modificatives visent à ajuster, en cours d'exercice, les postes de recettes et dépenses inscrits au budget primitif. Si le groupe d'opposition comprend le caractère inéluctable de tels ajustements, il s'interroge quant à l'importance de ceux-ci.

Ainsi, en section d'investissement, le montant du réajustement atteint 673 161 euros, soit l'équivalent des dépenses qui avaient été prévues, qui ne seront pas réalisées cette année et qui donneront lieu à une affectation en frais imprévus en fonctionnement. Luc SIBRAC en déduit que l'équipe de la majorité démontre implicitement que la Ville n'avait pas besoin d'une telle somme en 2015. Parallèlement, cette somme correspond, à quelques euros près, à l'augmentation fiscale de 6 % qui a été imposée aux Blanquefortais. Ce dernier doute fort que cette hausse fiscale puisse être restituée aux habitants à travers leur feuille d'impôt de l'année 2016.

Il rappelle les difficultés importantes, bien sûr d'ordre financier, que rencontrent actuellement de nombreux concitoyens en cette période de crise économique. Dans ce contexte, le groupe d'opposition regrette fortement que les ménages blanquefortais aient été surimposés, au prétexte des baisses de dotation de l'État, alors qu'il paraît aujourd'hui évident que cette hausse fiscale n'était pas nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'année 2015.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET explique que la somme en question, si elle est isolée, peut pleinement correspondre aux 600 000 euros du projet de la Vacherie, compte tenu du décalage des travaux, tandis que les 90 000 euros sont liés à l'extension du cimetière. Autrement dit, cette répartition correspond pratiquement au montant indiqué dans la décision modificative. Cette évolution s'explique par le retard pris dans l'avancement des travaux et, de fait, le montant budgété en investissement aurait pu être totalement utilisé. Par exemple, dans le cadre de l'extension du cimetière, en lien avec des fins de travaux, des factures seront payées en début d'année 2016 et ont été à nouveau inscrites.

Sylvie CÉSARD-BRUNET recommande donc de faire la part des choses et précise que les sommes prévues en investissement étaient utiles et utilisables, et qu'elles le seront très probablement dans l'année à venir. Par ailleurs, cette dernière ajoute qu'il n'est pas possible d'associer complètement les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. En d'autres termes, les mêmes sommes ne peuvent pas être utilisées, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 26 voix favorables, 6 voix contre (J.-L. ALBENTOSA, N. GAUTIER, C. FACIONE, V. CARPENTIER, L. SIBRAC et L. GARNIER) et 1 abstention (P. DUREAU).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-114 : AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La Commune doit veiller à ce que les services municipaux puissent fonctionner durant les trois premiers mois de l'année, en attente du vote du budget. Conformément à la réglementation, le Maire est autorisé, jusqu'à l'adoption du budget, de percevoir les recettes et de réaliser des dépenses de fonctionnement, ce dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2015.

En revanche, s'agissant des dépenses d'investissement, le Maire est autorisé à payer le capital de la dette et, avec la permission du Conseil municipal, à réaliser des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits au budget 2015, ainsi qu'à mandater pleinement les crédits de paiement des autorisations de programme prévues pour l'année 2016.

Compte tenu des informations ci-dessus, dans l'attente du vote du budget 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser l'ouverture de 19 000 euros au titre du chapitre 20, de 62 000 euros au titre du chapitre 204, de 156 000 euros au titre du chapitre 21, de 211 000 euros au titre du chapitre 23 ;

- ✓ de dépenser les sommes précisées dans les autorisations de paiement en cours.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-115 : AVANCES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2016 A CERTAINES ASSOCIATIONS OU ETABLISSEMENTS PUBLICS

Certaines associations et établissements publics emploient du personnel, de sorte qu'ils ont besoin, par rapport à leur trésorerie, d'une avance sur les subventions ou participations. Sont essentiellement concernées les structures qui ont signé une convention avec la Ville. Pour le versement, la règle des 25 % est respectée.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ verser une avance correspondant à 25 % de la subvention allouée en 2015 aux six associations et établissements publics mentionnés dans la délibération.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-116 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BLANQUEFORT

En décembre 2014, le Conseil municipal avait examiné les tarifs envisagés pour toute prestation concernant l'occupation du domaine public. Aujourd'hui, il est possible de proposer aux spectateurs, pour les soirs de représentation au sein de l'EPCC Le Carré-Les Colonnes, un service de petite restauration. Celui-ci sera assuré, selon les circonstances, soit par un opérateur privé, soit par les associations à but non lucratif.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de compléter la délibération n° 14-167 du 8 décembre 2014, en fixant à 20 euros par soir de spectacle la redevance due au titre de l'occupation de l'espace bar du centre culturel des Colonnes ;

- ✓ d'acter le principe de gratuité pour l'occupation de l'espace bar par les associations à but non lucratif.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-117 : DECLASSEMENT DU CENTRE DE VACANCES COMMUNAL « LOU BERCAIL »

Affaire n° 15-118 : DECISION D'ALIENER L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LOU BERCAIL »

Ces deux délibérations sont présentées simultanément, la délibération n° 15-118 découlant de la précédente.

La Ville de Blanquefort est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis au lieu-dit « Hoursentut », au hameau de Gripp, dans la commune de Campan (Hautes-Pyrénées). Jusqu'à présent, ce centre de vacances était géré par l'association Gripp. Or, cette structure a cessé son activité en date du 30 septembre 2015, de sorte que la mise à disposition de l'immeuble a cessé.

La Commune ne souhaite pas conserver l'immeuble et, au contraire, le vendre. Auparavant, il convient de le déclasser, c'est-à-dire de le faire passer du domaine public au domaine privé de la Commune. Si cette délibération est acceptée, l'ensemble immobilier sera mis en vente, dans la perspective d'une opération de gré à gré.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à déclasser l'ensemble immobilier « Lou Bercail » du domaine public communal, et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité ;
- ✓ de décider la vente de gré à gré de l'ensemble immobilier « Lou Bercail » selon les règles applicables aux collectivités territoriales ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Jean-Louis ALBENTOSA estime qu'il est dommage, pour la Commune, d'arriver à une telle situation. Il rappelle que le hameau de Gripp, depuis plusieurs décennies, fait partie de

l'histoire de la collectivité. Nombreux sont les Blanquefortais qui y ont séjourné dans le cadre de classes de neige.

Le groupe d'opposition avait tiré le signal d'alarme à plusieurs reprises, au cours de la mandature précédente, non seulement à propos de l'immeuble, mais aussi au sujet du personnel posté à Gripp. Jean-Louis ALBENTOSA se demande si une autre solution n'aurait pas pu être envisagée.

Ce dernier relève que le service des domaines propose la somme de 470 000 euros, mais ne se dit pas certain qu'un acquéreur pourra être trouvé dans ces conditions, d'autant plus qu'il existe dans la même vallée plusieurs autres bâtiments qui sont en vente.

- Pierre LABORDE confirme que les enfants des plus âgés présents dans la salle ont séjourné au centre de vacances de Gripp, à l'occasion de classes de neige. Il ajoute que, dans la vallée de Campan, il existe au moins un autre bâtiment, d'une cinquantaine de couchages, qui appartient à la CAF et qui est proposé à la vente depuis neuf ans. Ce dernier rappelle que la structure de Gripp était gérée par l'association Lou Bercail, même si l'entretien de l'immeuble était assuré par la Commune de Blanquefort, donc par les Blanquefortais. Or, les dernières années, les Blanquefortais ne représentaient plus que 10 % des séjournants, les 90 % autres provenant d'autres régions, telles que la Bretagne et les Charentes.

Pierre LABORDE confirme également que le prix de vente a été évalué à hauteur de 470 000 euros, sachant que la réglementation permet une marge de plus ou moins 15 % par rapport à cette estimation. Pour autant, l'immeuble nécessite des travaux importants, notamment en matière d'accessibilité et d'assainissement, pour un coût actuellement estimé de 250 000 euros. De plus, si l'immeuble n'était pas vendu dans des délais assez courts, la Commune devrait en supporter les frais d'entretien, de chauffage et de surveillance.

Ce dernier indique que des repreneurs potentiels se sont déjà manifestés et que la mise en vente sera prochainement annoncée de façon officielle, en toute légalité. Il apparaît clairement que, pour éviter de garder et entretenir cette propriété durant de trop longues années, il conviendra de la vendre dans les meilleures conditions possibles.

- Véronique FERREIRA précise que la décision du Conseil municipal doit être prise avant d'annoncer la vente officielle. Cependant, des informations ont déjà circulé et il semble très positif que des personnes intéressées se soient déjà manifestées. Cela étant, à ce stade, le processus n'est qu'à son début.

Personne ne s'oppose au vote groupé des délibérations n° 15-117 et 15-118. Mises aux voix, les deux délibérations ci-dessus sont adoptées par 27 voix favorables et 6 abstentions (J.-L. ALBENTOSA, N. GAUTIER, C. FACIONE, V. CARPENTIER, L. SIBRAC et L. GARNIER).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 15-119 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS « CHEQUES SPORT » ET « TICKETS RELAIS CLUB »

La Ville soutient la diversité des pratiques sportives, notamment à travers deux dispositifs dont les « chèques sport » qui sont destinés aux jeunes blanquefortais détenteurs de la carte des services municipaux. Ils bénéficient ainsi d'une reprise sur le prix total des cotisations auprès des associations. Par ailleurs, le « ticket relais club » vise à faciliter le passage des enfants qui fréquentent le dispositif multisports de la Commune.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'attribuer pour 2015 les subventions « chèques sport » (pour un montant total de 16 084,33 euros) et « tickets relais clubs » (pour un montant total de 16 804,33 euros) aux associations sportives concernées.

- oOo -

Madame le Maire précise que ces mesures font partie de la politique sociale menée par la Commune, étant donné que le CCAS n'est pas la seule structure à la développer. Cette dernière ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Francis JOVER

Affaire n° 15-120 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACAB CŒURS DE VILLE ANIMATION DES RUES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

L'ACAB (Association des Commerçants et Artisans de Blanquefort) organise, chaque année, différentes animations, plus particulièrement au centre-ville. En 2015 comme précédemment, la Ville contribue au financement de ces actions par l'attribution d'une subvention. Il est ainsi proposé à l'assemblée de renouveler ce soutien traditionnel en versant 3 000 euros à l'ACAB.

Force est de constater le dynamisme de cette association qui, cette année, introduit une nouveauté : une animation sur le parking de la Renney, reposant sur l'installation d'une structure gonflable, laquelle s'ajoute à la valorisation des vitrines de tous les commerçants.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de verser une subvention de 3 000 euros à l'ACAB Cœurs de Ville pour soutenir cette opération dans le cadre des fêtes de fin d'année.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- En dépit du fait que cette délibération est proposée au dernier moment, Luc SIBRAC exprime le plein accord de son groupe. Il appuie positivement cette demande de subvention. Le groupe d'opposition soutient évidemment les commerçants et souhaite leur plein épanouissement, étant entendu que leur activité constitue la vie du centre-bourg.

- Véronique FERREIRA suppose en effet que cette délibération en lien avec les fêtes de fin d'année, moyennant une animation mise en place par les commerçants et soutenue par la municipalité, ne peut que faire l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Matthias SWIERZEWSKI

Affaire n° 15-121 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU

Chaque année, la convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu est renouvelée quasiment à l'identique.

Dans le cadre de la politique d'accueil de jeunes enfants développée par la Ville de Blanquefort, les structures municipales s'attachent à recevoir chaque famille dans les meilleures conditions. Certains enfants se trouvent cependant dans l'impossibilité d'intégrer une structure traditionnelle d'accueil, du fait d'un handicap lourd ou de difficultés importantes d'adaptation et de relations. Afin de répondre au mieux à leurs besoins et à ceux de leurs familles, la Ville de Blanquefort a noué, depuis plusieurs années, un partenariat avec la halte-garderie Nuage Bleu.

Dans le cadre de cette convention, la Ville verse un montant forfaitaire de 1 250 euros, en échange de deux avantages :

- ✓ la priorité, par rapport aux autres communes n'ayant pas adhéré et n'ayant pas de convention, pour placer les enfants des familles qui ont besoin de la prestation ;
- ✓ compte tenu de la tarification horaire à l'acte, un tarif privilégié de 9,80 euros, au lieu de 18 euros.

La convention elle-même est jointe au texte de la présente délibération. Les conditions du partenariat entre la Ville et l'Association Nuage Bleu y sont précisées.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la Commune et l'association Nuage Bleu, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an.

- oOo -

Madame le Maire salue le travail réalisé par l'Association Nuage Bleu et l'implication grâce à laquelle de jeunes personnes handicapées peuvent être aidées. Elle rappelle que les handicaps doivent être considérés à tous les âges de la vie.

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Jean-Claude MARSAULT

Affaire n° 15-122 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018

En 2006, la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) a mis en place un nouveau dispositif concernant les CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Il s'agit d'un outil de soutien et d'accompagnement aux politiques pour l'enfance et la jeunesse qui sont mises en œuvre sur les territoires. Dans la mesure où le dernier contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2014, la Commune, la CAF et l'ensemble des partenaires ont œuvré en 2015 pour évaluer les actions précédemment inscrites au contrat dont la Ville de Blanquefort était signataire. Un nouveau contrat a ainsi été élaboré, dit de « troisième génération ».

Ce contrat répond au même cadre d'intervention que précédemment. Il est ainsi rédigé pour une durée de quatre ans. Il se traduit par des projets dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, pour les âges concernés de 0 à 17 ans. Le taux de financement s'élève à environ 55 %.

La collectivité a souhaité que ce contrat s'inscrive dans la continuité des priorités définies dans le cadre du projet éducatif de territoire, en insistant plus particulièrement sur le maintien quantitatif et qualitatif des offres d'accueil, diversifiées et adaptées aux besoins des évolutions de la population :

- ✓ le développement d'actions de citoyenneté ;
- ✓ le développement durable en direction des enfants et de la jeunesse ;
- ✓ l'indispensable accessibilité aux divers services mis en place par la Ville à toutes les familles, et notamment aux enfants porteurs de handicap ;
- ✓ les actions et les dispositifs en direction de l'accompagnement à la parentalité.

Il s'agit donc d'un programme relativement complet.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat « enfance jeunesse » pour la période 2015-2018.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-123 : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU CESI

En date du 29 janvier 2015, la Ville de Blanquefort a proposé au CESI le renouvellement de son bail commercial, ce pour une durée de neuf ans. Cette proposition a été expressément refusée par le CESI, ayant pour conséquence la fin du bail au 31 décembre 2015. Toutefois, le déménagement du centre de formation n'intervenant qu'à la rentrée 2016, le CESI a demandé le report des effets du congé.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de conclure l'avenant n° 1 au bail commercial joint à la délibération, reportant les effets du congé au 31 décembre 2016, moyennant le versement d'un loyer de 100 000 euros ;
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant désigné.

- oOo -

Avant d'ouvrir le débat, Madame le Maire souhaite préciser différents points afférents à la présente délibération. En l'occurrence, le CESI est installé à Blanquefort depuis de nombreuses années, moyennant un bail 3-6-9 qui avait été voté par le Conseil municipal. Celui-ci est à échéance du 31 décembre 2015, à l'issue des neuf années convenues. Or, le CESI se trouve en phase de développement, notamment du fait de la création d'une école d'ingénieur et des agréments reçus récemment dans cette perspective.

Or, la Direction locale du CESI souhaitait rester localisée à Blanquefort et, par conséquent, bénéficier de locaux supplémentaires pour accueillir la future école d'ingénieur. Un travail de réflexion a donc été ouvert et des solutions étaient envisagées, jusqu'à ce que la Direction nationale du CESI décide de renoncer à son implantation à Blanquefort. Elle est attirée par des nouvelles constructions dans des quartiers en plein développement, situés dans la ville-centre. C'est pourquoi la décision de quitter Blanquefort ne provient pas de l'équipe locale, mais bien du siège, à l'échelle nationale.

Cependant, pour que l'année scolaire débutée à Blanquefort puisse se dérouler jusqu'à son terme, un avenant au bail commercial actuel est proposé à l'assemblée. De fait, la Direction nationale a pris la décision de déménager le centre de formation après le début de l'année scolaire.

Madame le Maire propose à ceux qui le souhaitent de prendre la parole.

- Luc SIBRAC, au nom de son groupe, regrette le départ du CESI. Il suppose d'ailleurs qu'il en est de même de la part de la majorité. Ce dernier ajoute que ses collègues et lui-même n'avaient pas eu écho de ce projet de déménagement, lequel n'a été appris que dans le cadre de la Commission réunie.

Luc SIBRAC souligne la belle notoriété de cette école, dont la présence à Blanquefort était positive par la dynamique qu'elle apportait. Luc SIBRAC regrette d'autant plus la décision des instances nationales du CESI que la mise en service du tram-train constitue un atout supplémentaire. Il demande si l'équipe municipale a mis en avant tous les arguments susceptibles de retenir le CESI.

Au-delà de ce départ annoncé du centre de formation, Luc SIBRAC demande si la municipalité a des projets, par exemple l'installation éventuelle d'un nouvel institut de ce type dans les locaux actuellement occupés par le CESI.

- À l'instar de Luc SIBRAC, Patricia DUREAU souhaite savoir si la Ville envisage une nouvelle utilisation du bâtiment.

- Véronique FERREIRA estime le questionnement tout à fait légitime et observe que tous les élus de Blanquefort, à l'unanimité, regrettent le départ du CESI. Elle note qu'un travail partenarial, déployé au niveau local, peut être mis à mal par un autre mode de décision, à une autre échelle.

En termes de projet, cette dernière n'est pas en mesure de livrer des informations précises. En effet, la décision nationale du CESI n'a été communiquée à la municipalité que récemment, de sorte que la priorité a d'abord porté sur la continuité de l'année scolaire en cours. La discussion sera donc à nouveau ouverte, ultérieurement, sur les perspectives possibles, étant entendu qu'il paraît d'ores et déjà improbable de retrouver un bailleur similaire à cette école.

De fait, les nouvelles constructions au sein de la ville-centre et de ses nouveaux quartiers se révèlent très attractives. Madame le Maire ignore d'ailleurs quels seront les montants des loyers qui y seront pratiqués, mais évoque les départs similaires d'écoles qui touchent d'autres villes de la métropole. Ces établissements seront installés dans la ville-centre, certes dans des quartiers aux nombreux atouts, mais devront probablement acquitter des loyers plus élevés. Madame le Maire espère que cette attractivité ne sera finalement pas perçue comme un « miroir aux alouettes », c'est-à-dire grevée finalement de complications pour les différentes écoles de formation qui auront pris cette option.

Cela dit, l'espace qui sera libéré par le CESI restera intéressant, puisqu'il est situé à proximité de la ligne de tram-train, du centre-ville et de ce qu'il conviendra de continuer d'appeler le « boulevard des jeunes ». Entre-temps, un certain temps de réflexion et de concertation sera incontournable.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-124 : DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En avril 2014, le Conseil municipal avait confié au Maire de Blanquefort un certain nombre de délégations. Conformément à la réglementation, il est possible d'en étendre la liste et, à travers la présente délibération, il s'agit d'une délégation supplémentaire relative aux demandes de subventions formulées par la Ville auprès de l'État ou des collectivités territoriales. Cela permettrait d'accélérer le traitement des dossiers de demandes de subventions, donc de gagner en efficacité.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de demander à l'État ou aux collectivités territoriales l'attribution de toute subvention ;

- ✓ de compléter, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, ce principe de délégation en autorisant l'intervention du premier Adjoint en cas d'absence, de suspension, de révocation ou pour tout autre empêchement du Maire, dans cette nouvelle matière déléguée par le conseil municipal au Maire ;
- ✓ d'autoriser le principe de subdélégation de signature au Directeur général des services et aux responsables communaux en vertu de l'article L2122-19 du CGCT dont la portée sera strictement définie par arrêté.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Jean-Louis ALBENTOSA observe que cette délibération pourrait presque passer inaperçue, si les élus n'y prêtaient pas suffisamment d'attention et s'ils se contentaient d'écouter la présentation ci-dessus. Somme toute, le Conseil municipal pourrait estimer tout à fait possible de permettre à Madame le Maire de décider elle-même de verser quelques subventions sans passer par l'assemblée.

Or, Jean-Louis ALBENTOSA estime que le fond de la délibération est bien plus grave qu'il ne le semble, puisqu'elle vise une diminution des prérogatives attribuées aux Conseillers municipaux. Autrement dit, un certain nombre de demandes de subventions pourraient ne plus être présentées au Conseil qui, ainsi, certes dans le cadre du Code général des collectivités territoriales, perdrait la visibilité de l'actualité de la Commune.

Jean-Louis ALBENTOSA souligne la nécessité, pour les élus, d'être informés des affaires de la Ville. Il n'accepte pas cette diminution de leurs prérogatives à l'échelon local. S'adressant à Jacques PADIE, il rappelle l'intervention de ce dernier à l'échelon de la Métropole, mettant en garde la collectivité contre ces prérogatives qui, du fait du processus de métropolisation, échappaient aux élus du Conseil municipal. Jean-Louis ALBENTOSA considère que la problématique posée par la présente délibération est du même ordre. Dans cette logique, selon ce dernier, il n'y aurait plus qu'à voter la fin des Conseils municipaux et d'accepter que toutes les décisions ne soient plus prises qu'au niveau de la Métropole. Ou encore, il ne resterait plus aux Conseillers municipaux qu'à voter quelques subventions destinées aux associations sportives ou quelques coups de pouce donnés aux jeunes.

C'est pourquoi, au nom de son groupe, Jean-Louis ALBENTOSA exprime une opposition fondamentale à l'idée de perdre des prérogatives au niveau du Conseil municipal. Il annonce que ses collègues et lui-même voteront contre, tout en espérant que sa parole circulera, de manière à ce que d'autres élus s'opposent également à cette perte de prérogatives.

- Véronique FERREIRA répond que, si un jour la parole ne circulait plus parmi le Conseil municipal, cela signifierait qu'elle n'y serait plus Maire.

- Jacques PADIE ajoute que, jusqu'à présent, la parole circule, de surcroît librement. Pour autant, il partage tout à fait la position prise par Jean-Louis ALBENTOSA et annonce l'intention de voter en défaveur de la délibération ici proposée.

- Patrick BLANC explique que cette délibération ne porte pas sur des subventions à attribuer, mais sur des subventions demandées à la Métropole afin de favoriser des projets profitant à la Commune de Blanquefort. Il ajoute que les subventions ici concernées

seraient demandées par Madame le Maire, puis communiquées à l'assemblée, au même titre que toutes les décisions qui le sont en fin de séance de Conseil municipal. Le propos vise avant tout le bon avancement des projets. Dans la mesure où le Conseil est réuni presque tous les mois et eu égard au temps de traitement des dossiers par la Métropole et autres collectivités concernées, Patrick BLANC estime opportun de réduire autant que possible la durée d'examen de ces différents projets à l'étude.

- Luc SIBRAC ne partage pas l'explication donnée par Patrick BLANC, même s'il convient que la présente délibération porte sur des demandes de subventions émanant de la Ville de Blanquefort. Il pose l'hypothèse selon laquelle un groupe d'opposition n'approuverait pas la nature d'un projet donnant lieu à une demande de subvention. Dans ce cas, il serait privé de la possibilité d'exprimer ses motivations. Par conséquent, Luc SIBRAC confirme la désapprobation de son groupe par rapport à la délibération proposée.

- En réponse à Patrick BLANC, Sylvie CÉSARD-BRUNET met en avant le principe de transparence qui sera appliqué à l'égard du Conseil municipal. En effet, les arrêtés permettront à certains élus d'évoquer l'incompatibilité qu'ils pourraient vouloir pointer par rapport à un projet et, par conséquent, l'incongruité d'une proposition de subvention à solliciter. À travers cette délibération, il s'agit d'optimiser et renforcer les demandes de subventions, étant donné que, dans les années à venir, compte tenu des contraintes qui se multiplieront, la Ville devra porter une attention très particulière à toutes les demandes de ce type et à toutes les faisabilités. En d'autres termes, la rapidité et l'efficacité seraient majorées grâce à cette nouvelle délégation.

- Matthias SWIERZEWSKI cite l'exemple de la Vacherie, en espérant qu'il soit de nature à rassurer ses collègues élus peu favorables à la délibération. Il rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'un travail important et de discussions ou débats approfondis depuis plusieurs années. De fait, nombre de délibérations ont été adoptées par le Conseil municipal, après que chaque élu a pu faire part de ses doutes et questionnements. Matthias SWIERZEWSKI souligne l'importance du projet en lui-même, à tel point qu'il justifie la demande de subventions par la Commune auprès d'organismes tiers.

Au même titre que le projet de la Vacherie, ce dernier observe que la spécificité et la complexité des dossiers pour lesquels une subvention est demandée à la Métropole impliquent qu'ils ne sont pas adoptés en une seule délibération. Il s'agit en effet de projets à long terme, alors qu'une demande de subvention adressée à la Métropole ne saurait concerner une décision locale et banale. Matthias SWIERZEWSKI garantit qu'aucun débat ne sera censuré et qu'aucune prise de position ne sera empêchée. Les alertes et questions pourront toujours être exprimées. En aucun cas, la délégation visée par la présente délibération n'empêchera le débat démocratique, ni l'expression de chacun ou de chaque groupe politique.

- Luc SIBRAC remarque que l'argumentation exposée par Sylvie CÉSARD-BRUNET, au contraire de défendre la présente délibération, alimente l'opposition ici exprimée. Il ajoute qu'il n'est pas rassuré par l'explication qui vient d'être donnée par Matthias SWIERZEWSKI. Luc SIBRAC suppose certes que la Ville éprouvera le besoin de formuler des demandes de subventions, mais rappelle que toute demande de subvention, quelle qu'en soit l'origine (Conseil départemental, Bordeaux Métropole ou autre collectivité), concerne l'argent des contribuables. Il déplore donc que la majorité puisse proposer aux Conseillers municipaux qu'ils n'aient plus leur mot à dire sur une demande de subvention, même si ces derniers pourront encore s'exprimer par la suite à propos de tel

ou tel projet en tant que tel. Au nom de son groupe, Luc SIBRAC souhaite que soit préservé le droit de vote sur les demandes de subventions.

- Jacques PADIE souligne que le débat n'est pas posé par rapport aux personnes, mais pour une question de principe. Il précise qu'il exprime cette pensée de la même manière vis-à-vis de la Métropole qu'au sein du Conseil municipal de Blanquefort. Ce dernier rappelle les prérogatives du Conseil municipal dont il est question à travers la réflexion sur les futures réformes. L'enjeu lui semble très clair, méritant ainsi une position sans ambages.

- Véronique FERREIRA indique qu'elle ne sait si elle doit être effarée ou rire après avoir entendu certaines des interventions ci-dessus. Elle assimile la crainte exprimée quant à la perspective de la mise à l'arrêt des Conseils municipaux à une « envolée lyrique ». Madame le Maire explique que, dès lors qu'un projet municipal est proposé, celui-ci donnera forcément lieu à un vote, en l'occurrence à l'occasion du vote du budget, et non pas lors de la demande d'une subvention. Par conséquent, le débat sera toujours ouvert.

Par rapport à l'argument selon lequel la parole pourrait ne plus circuler au sein du Conseil municipal, Madame le Maire rappelle qu'elle n'a pas pour habitude de refuser les prises de parole ni d'imposer un temps limité d'intervention, pas plus que de redemander la parole lorsqu'un élu souhaite la prendre. Les propos tenus par Jean-Louis ALBENTOSA à cet égard lui paraissent donc quelque peu outranciers.

Si cette dernière peut entendre le souhait d'un débat supplémentaire à l'occasion d'une demande de subvention, elle estime pour autant qu'il faut, à un moment donné, que la collectivité fasse un choix :

- ✓ permettre aux projets d'avancer, notamment du point de vue financier, sans forcément attendre la date de la prochaine séance de Conseil municipal ;
- ✓ ou permettre aux élus de s'exprimer encore une fois à propos d'un projet qui a déjà été débattu.

Madame le Maire exprime sa préférence pour le faire, plutôt que pour le dire. Elle ajoute qu'en conformité avec la loi, tout élément fera l'objet d'une décision et toute décision pourra être discutée au sein du Conseil municipal qui restera une instance démocratique.

- Jean-Louis ALBENTOSA s'étonne que Véronique FERREIRA puisse qualifier les propos de son groupe comme étant « outranciers », au prétexte que ses collègues et lui-même osent s'exprimer au sujet d'une délibération ici présentée. Il observe qu'un avis a simplement été exprimé quant au caractère antidémocratique de cette proposition et souligne que, justement, les Conseillers municipaux ont le droit de s'exprimer. Jean-Louis ALBENTOSA compare la teneur de cette délibération à une autoflagellation ou automutilation des élus qui, par conséquent, renonceraient à leur droit d'expression. Dès lors que le principe serait appliqué une fois, il serait reconduit et, de ce fait, les élus pourraient toujours faire part de leurs arguments, mais les décisions seraient prises.

En conclusion, Jean-Louis ALBENTOSA nie avoir été outrancier dans ses propos ou même en avoir eu l'intention. Il explique avoir mis en avant la nécessité d'une parole qui circule au sein du Conseil municipal afin d'encourager l'expression des uns et des autres. Dans cette même logique, il fait part de sa satisfaction à avoir entendu des avis à la fois opposés et convergents.

- Véronique FERREIRA se refuse à donner un avis sur l'avis exprimé par les Conseillers municipaux. Elle affirme que chaque élu dispose du droit de faire valoir son opinion. Cependant, cette dernière maintient qu'une phrase prononcée en particulier dans l'intervention était bien outrancière. Elle cite à cet égard : « Tant que nous y sommes,

supprimons le Conseil municipal et toutes ses autres prérogatives ; il ne nous restera alors à voter que les subventions aux associations sportives. ».

Madame le Maire tient à replacer la délibération dans son contexte et souligne qu'il n'est aucunement question de donner au Maire tous pouvoirs sur les projets. La présente délibération vise uniquement à pouvoir demander les subventions relatives aux projets. Enfin, cette dernière insiste sur le fait qu'elle laisse effectivement la parole circuler librement dans l'enceinte.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 22 voix favorables, 9 voix contre (J.-L. ALBENTOSA, N. GAUTIER, C. FACIONE, L. GARNIER, V. CARPENTIER, L. SIBRAC, J. PADIE, G. PENEL et F. GUENET) et 2 abstentions (A. LAMOTHE et P. DUREAU).

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Affaire n° 15-125 : CREATION DE SERVICES COMMUNS - CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNES ET CONTRATS D'ENGAGEMENT ENTRE LA VILLE ET BORDEAUX METROPOLE

La présente délibération marque une étape importante de la mutualisation inhérente à la métropolisation. Elle vise la création d'un service commun, tel qu'il a déjà été présenté à plusieurs reprises au sein du Conseil municipal, et plus particulièrement :

- ✓ le service en charge des espaces verts, de la voirie et de la propreté urbaine, incluant le volet de la régularisation ;
- ✓ des compétences nécessaires à l'instruction des permis de construire.

Figure donc à cette délibération le contrat d'engagement entre la Commune et la Métropole, en ce qui concerne ces deux catégories de compétences pour lesquelles il est décidé de les traiter en service commun. En février 2015, déjà, cette solution avait été perçue comme étant intéressante et, en ce mois de novembre, il s'agit de la concrétiser à travers les contrats d'engagement correspondant.

En pratique, au 1^{er} janvier 2016, les agents concernés seront rattachés à la Métropole et, somme toute, ce sera pratiquement le seul changement. En effet, pour les usagers et administrés, et pour toute demande relative à une compétence mutualisée, la porte d'entrée comme la porte de sortie restera la Mairie. De même, l'autorité de prise de décision pour ces services ne changera guère. Si l'autorité hiérarchique sera au niveau de la Métropole, reposant sur des agents de la Métropole, l'autorité fonctionnelle continuera d'être exercée à l'échelon de la Commune représentée par ses agents, son Directeur de service et les élus concernés.

Par conséquent, parmi les annexes jointes à la délibération, se trouve une liste d'engagements, tant pour la Commune que pour la Métropole, assortie d'un document financier. Il est enfin précisé que la présente délibération, qui porte sur la première phase de la mutualisation, a été approuvée à l'unanimité par le Comité technique (ex-CTP).

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de création de services communs entre la Commune et Bordeaux Métropole ;

- ✓ d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat d'engagement entre la Commune et Bordeaux Métropole.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- S'agissant de la mutualisation, Luc SIBRAC reconnaît que le travail a été important et que de nombreuses explications ont été données. Il indique que son groupe y est favorable, sachant par ailleurs que cette évolution semble inéluctable. À terme, le processus de métropolisation sera source d'économies, même si celles-ci ne seront pas immédiatement tangibles.

Cela dit, même si cette évolution n'est pas censée avoir d'incidences fonctionnelles pour les Blanquefortais, Luc SIBRAC avoue une certaine crainte à cet égard, notamment en matière d'urbanisme. Ce dernier observe en effet que deux ou trois agents sur cinq, actuellement postés à Blanquefort, seront transférés au Haillan. Certes, ils seront conduits à assurer des permanences à Blanquefort, mais, concrètement, le service vis-à-vis des Blanquefortais pourrait se révéler un peu moins efficient et opérationnel qu'aujourd'hui. La crainte ainsi exprimée semble être partagée par différentes personnes.

- Patrick BLANC rappelle que le service d'urbanisme de Blanquefort occupe actuellement six personnes, dont trois qui travailleront prochainement au sein de la Métropole. En l'occurrence, il s'agit des trois instructeurs des différents permis de construire à Blanquefort, lesquels n'entretiennent pas de relations directes ni journalières avec la population. Leur rôle consiste en effet à instruire les documents et à participer aux réunions avec les architectes, constructeurs et promoteurs, ainsi qu'avec les particuliers qui sont confrontés à des problèmes ou qui doivent formuler des demandes concernant leur propriété.

Patrick BLANC précise que ces trois agents travailleront encore à Blanquefort, à raison de deux jours par semaine, afin de maintenir ces rencontres hebdomadaires et contacts avec les particuliers. Il reconnaît s'être posé la même question que celle de Luc SIBRAC, au début du processus, mais qu'après étude du projet et discussion avec les agents sur des cas précis, il s'est aperçu que le transfert des trois postes vers la Métropole n'induirait pas un seul changement vis-à-vis du public de Blanquefort qui a besoin du service d'urbanisme. De fait, les accueils seront organisés comme ils le sont à présent. Par ailleurs, l'organisation devra être définie entre les services de la Ville ou en interne par chaque service, de telle manière que les services de la Métropole seront encore et toujours à la disposition de la Commune où ils pourront se déplacer.

- Véronique FERREIRA remarque que, pour tout changement, des craintes sont exprimées à l'idée que le fonctionnement soit moins efficace qu'auparavant. Elle affirme cependant que tout a été fait pour que les services soient au moins aussi opérationnels qu'ils l'étaient jusqu'à présent, si ce n'est encore plus opérationnels qu'avant. Cela dit, Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas ici précisément question de métropolisation, c'est-à-dire de transfert de compétences, mais bien de mutualisation. Autrement dit, la Ville de Blanquefort conserve entièrement sa compétence, avec le principe d'une autorité fonctionnelle.

Madame le Maire ajoute que cette première phase du contrat d'engagement, caractérisée par ces éléments, a donné l'occasion d'explicitier la manière dont les équipes municipales

ont travaillé jusqu'à présent. Or, justement, la Ville de Blanquefort notamment a indiqué qu'elle souhaitait préserver cette manière de travailler. C'est ce que la phase 1 du processus a permis de mettre en place.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 15-126 : CESSION D'ALIGNEMENT RUE DE LA LANDILLE AU PROFIT DE BORDEAUX METROPOLE

Dans le cadre du FIC (Fonds de proximité d'Intérêt Communal) 2015, la Commune a sollicité les services de Bordeaux Métropole pour réaliser l'aménagement de la future entrée de l'extension du cimetière communal, située rue de la Landille. Pour ce faire, Bordeaux Métropole doit préalablement procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle, d'une superficie de 48 mètres carrés, située devant la future entrée. La cession serait à titre gracieux, étant donné que l'opération relève de l'intérêt public.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de bien vouloir donner son accord sur cette cession d'alignement de 48 m², située rue de la Landille, au profit de Bordeaux Métropole ;
- ✓ d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes s'y rattachant.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC espère que l'avis qu'il entend exprimer ne sera pas considéré par Madame le Maire comme un propos « outrancier ». Il rappelle que son groupe avait approuvé le principe d'extension du cimetière de Blanquefort, étant entendu qu'il était nécessaire de l'agrandir. Ce dernier rappelle d'ailleurs que la liste « Blanquefort au Cœur » avait proposé, à travers son programme, la création d'un cimetière paysager à Caychac.

En revanche, sur la forme et *a posteriori*, dès lors que le projet est bien en place, le groupe représenté par Luc SIBRAC observe que, une fois encore, la consultation notamment des riverains affectés par cette extension, même s'ils ne sont pas nombreux, a été réduite à la portion congrue, tant en amont que pendant les travaux. Par ailleurs, en ce qui concerne la réalisation de l'extension du cimetière, Luc SIBRAC déplore que la majorité a cautionné la destruction d'une demeure ancienne possédant un certain cachet. Il ajoute que de nombreux Blanquefortais ont la même réaction à cet égard.

Ce dernier observe qu'il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur la cession à Bordeaux Métropole, en vue de l'alignement, une fois que la quasi-totalité des travaux est réalisée. Il annonce que son groupe votera contre cette demande, estimant qu'il aurait été plus transparent que cette proposition soit formulée avant les travaux et désapprouvant le résultat effectif de l'extension.

- S'agissant de la concertation, Pierre LABORDE affirme que les services techniques ont consulté plusieurs fois les riverains, lesquels ont toujours fait part de leur accord au sujet de la clôture qui leur était proposée. Il ajoute qu'il a personnellement rencontré deux riverains sur trois et qu'il n'a pas constaté l'opposition marquée que relate Luc SIBRAC, ni un quelconque regret de manque de concertation.

- Luc SIBRAC déduit de cette explication qu'il a, pour sa part, certainement rencontré le troisième de ces riverains.

- Véronique FERREIRA observe que la position de cette troisième personne ne constitue pas l'unanimité, mais seulement un tiers.

- Jean-Louis ALBENTOSA relève que, d'un Conseiller municipal à l'autre, l'écoute ou l'appréciation n'est pas la même. Par ailleurs, à l'instar de Luc SIBRAC, il déplore que le Conseil municipal soit consulté sur un projet qui, en réalité, est déjà mis en œuvre.

- Patrick BLANC explique qu'une cession de parcelle sur une propriété entière n'est envisageable que lorsqu'une demande de permis de construire ou de travaux est déposée. Autrement dit, la parcelle détenue par le propriétaire actuel du foncier du cimetière débordait par rapport aux alignements des autres clôtures. Lors d'une demande de travaux, un document d'arpentage est réalisé afin de mettre en conformité tous les alignements de voirie. C'est après la réalisation des travaux que la cession de la parcelle peut être concrétisée à l'égard de la Métropole par les services de la Ville.

Patrick BLANC rappelle que la Ville avait acheté la totalité de la parcelle à l'occasion et que, lors de la demande de travaux, cette parcelle avait été divisée, de sorte que le reliquat qui se trouve sur la rue sera probablement cédé pour un euro symbolique à la Métropole.

- Pierre LABORDE confirme l'explication ci-dessus, arguant que la cession ne peut être effectuée qu'à la fin du processus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 27 voix favorables et 6 voix contre (J.-L. ALBENTOSA, N. GAUTIER, C. FACIONE, V. CARPENTIER, L. SIBRAC et L. GARNIER).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 15-127 : CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BLANQUEFORT ET LA MISSION LOCALE BORDEAUX TECHNOWEST

La mission locale intervient dans les domaines de l'insertion, de l'emploi, de la solidarité, de la prévention, de la sécurité et des contrats en faveur de l'enfance ou de la jeunesse. Par ailleurs, la présente convention couvre la mise à disposition d'un local situé à Caychac pour les activités de la mission locale.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame Le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville de Blanquefort, le CCAS et la Mission Locale Technowest, pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Virginie JOUVE

Affaire n° 15-128 : DISSOLUTION DU SIVU (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE) DE CONSTRUCTION ET DE GESTION D'UNE AIRE DES GENS DU VOYAGE A BRUGES - REVERSEMENT DES EXCEDENTS AUX COMMUNES MEMBRES

La présente délibération découle du processus de métropolisation. La compétence d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est transférée, depuis le 1^{er} janvier 2015, à la Métropole. Il a été convenu qu'après analyse des charges et des contributions des trois communes (Le Bouscat, Bruges et Blanquefort), un éventuel excédent sera reversé

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le reversement par Bordeaux Métropole du résultat global de clôture du Syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Bruges, au prorata de la contribution de la Commune dans le financement du budget syndical, conformément aux statuts du Syndicat dissous, soit 3 531,92 euros pour la Commune de Blanquefort ;
- ✓ d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de reversement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 15-129 : PREMIERE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX METROPOLE - AVIS SUR LE PROJET DE PLU 3.1

À travers la présente délibération, il s'agit pour le Conseil municipal de rendre un avis sur les orientations du futur PLU métropolitain, sachant que le PLU de la Commune de Blanquefort sera examiné le 7 décembre 2015. La révision avait été engagée par la Métropole en date du 24 septembre 2010, puis modifiée le 12 juillet 2013, du fait de l'intégration de la Commune de Martignas à l'EPCI. Cette révision a intégré toutes les évolutions législatives sur l'environnement, ainsi que le PLH (Plan Local de l'Habitat) et le PDU (Plan des Déplacements Urbains). Le sigle « PLU 3 en 1 » correspond donc à ces trois plans qui ont trait respectivement à la nature, à l'habitat et aux transports.

La concertation s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015, en collaboration avec chacune des 28 communes, Bordeaux Métropole et l'association A'urba. Pour Blanquefort, une réunion publique a eu lieu le 12 décembre 2011, en présence du Directeur de l'aménagement de la CUB. Les orientations générales ont été débattues au sein des Conseils municipaux, notamment le 12 novembre 2012 pour Blanquefort. Cette discussion a été suivie d'une présentation publique en date du 25 février 2013. Ensuite, les orientations ont été validées par le Conseil métropolitain le 19 décembre 2014.

De ces débats, ont découlé plusieurs objectifs stratégiques. Ainsi, le PLU métropolitain doit obéir à cinq points :

- ✓ agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales ;
- ✓ respecter les ressources, tout en anticipant les risques ;
- ✓ mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville ;
- ✓ poursuivre le développement des déplacements, avec l'ambition métropolitaine ;
- ✓ concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

De ces objectifs stratégiques, 64 types de zonage différents ont été créés, de la zone naturelle à la zone de monument historique classé de Bordeaux. Par exemple, un même zonage à Blanquefort ou à Bègles aura les mêmes caractéristiques et, surtout, se verra appliquer les mêmes règles.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil métropolitain, à travers une délibération adoptée le 10 juillet 2015. Après étude des avis rendus par les 28 communes et la validation du projet, l'enquête publique sera menée dans chacune de ces communes, ce à partir du début d'année 2016.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Bordeaux Métropole, valant PLH et PDU, afin que soit poursuivie sa réalisation.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Patricia DUREAU indique qu'elle est très partagée quant au projet de PLU 3.1. Elle n'est pas opposée au principe d'une réflexion relative à l'aménagement du territoire, étant

consciente de la nécessité de densifier les villes. Cependant, cette dernière souligne que la densification doit rester respectueuse des habitants, ainsi que du patrimoine architectural et naturel. Patricia DUREAU craint fort que l'urbanisation envisagée, en l'occurrence trop rapide, ne permette pas à la collectivité d'apporter les services dus à la population, ni de les créer, notamment en matière d'écoles, d'accueil de la petite enfance, de commerces, de transports et d'infrastructures, tant à court qu'à moyen terme. Cette dernière souligne que les promoteurs construisent beaucoup plus vite que les collectivités ne prennent des décisions portant sur la création des services à la population qui doivent correspondre à ces nouvelles constructions.

Patricia DUREAU redoute aussi que la toute puissance dont font preuve les promoteurs immobiliers, enclins à construire vite, produise des logements dits « de qualité » qui, en définitive, ne le sont pas. Cette dernière, pour illustrer son propos, cite le quartier Ginko, tout en ajoutant que des exemples existent également à Blanquefort et ailleurs. Ainsi, les logements créés s'avèrent de mauvaise qualité et ne sont pas durables, alors que les prix de vente en sont souvent prohibitifs par rapport aux prestations proposées. Patricia DUREAU doute de la capacité de la collectivité à résister à certains de ces programmes et au lobby immobilier.

À cet égard, cette dernière mentionne les programmes qui ont fleuri à Blanquefort, au cours des dernières années, et qui voient encore le jour, alors qu'ils sont très mal intégrés à l'existant. Elle estime que la ville de Blanquefort s'en trouve défigurée, notamment son centre-ville et le quartier de la poste. Patricia DUREAU indique s'être rendue dans le quartier Saint-Ahon. Elle souligne l'écart entre la réalité et les représentations esthétisantes, qu'il s'agisse de photographies ou de dessins, mettant en avant le développement durable et les énergies passives. En pratique, les travaux ont été bâclés, de sorte que les défauts sont visibles et que les logements n'offrent pas la qualité attendue par les personnes qui sont susceptibles d'y vivre.

C'est pourquoi Patricia DUREAU réitère sa crainte par rapport aux aspects urbanistiques. Selon cette dernière, la densification doit préserver l'équilibre social, la mixité et le mélange des générations, afin d'éviter toute ghettoïsation. Elle annonce qu'elle s'abstiendra au moment du vote, en attendant d'avoir obtenu des précisions, notamment à partir de la séance programmée le 7 décembre 2015.

- Matthias SWIERZEWSKI reconnaît que les interrogations ci-dessus exprimées sont tout à fait justifiées. Cependant, il explique que les enjeux sont en réalité plus complexes que cette vision des choses. En effet, au-delà de l'urbanisation, il convient de considérer les aspects d'ordre démographique. De fait, les programmes d'urbanisation dont il est ici question ont pour objectif principal de permettre à des jeunes, qu'ils soient de nouveaux Blanquefortais ou qu'ils y vivent déjà, mais souhaitent s'éloigner du domicile familial, d'habiter Blanquefort.

En outre, Matthias SWIERZEWSKI partage l'avis selon lequel une urbanisation sauvage, anarchique ou trop rapide n'est pas souhaitable. Pour autant, ce dernier estime que l'urbanisation est indispensable, justement pour préserver l'équilibre entre les jeunes couples ou familles désireux de s'installer, c'est-à-dire ceux qui peuvent décider d'avoir des enfants, et les adultes ou personnes âgées. À défaut, Blanquefort devrait supporter un manque d'harmonie, tel qu'il peut être constaté dans certaines communes. Dans ce cas, des effets inattendus pourraient se produire en termes de services : fermetures de classes dans les écoles et sous-capacités.

C'est pourquoi Matthias SWIERZEWSKI pointe l'objectif d'harmonie, présent à travers les programmes immobiliers défendus par la Municipalité. Il s'agit en effet de maintenir les équilibres, même si cette volonté ne saurait être facilement mise en œuvre, étant donné que personne n'est en mesure de prédire exactement l'avenir. Selon ce dernier, le rythme d'urbanisation à Blanquefort reste raisonné et tient compte des différentes problématiques.

- Jean-Louis ALBENTOSA rappelle la position de son groupe quant à cette dernière version du PLU. Il s'oppose fermement à ce plan, ainsi qu'à la décision qui fait partie de la présente délibération et qui échappe aux élus.

Ce dernier fait référence à un reportage publié dans le dernier numéro d'*Objectif Aquitaine*. Le Maire d'une commune de la métropole, en charge de l'urbanisation de la métropole, lequel partage bon nombre des positions prises par le groupe d'opposition, a écrit : « Un Maire doit pouvoir décider de protéger son patrimoine. Il faut rester dans la qualité, quoi qu'il en soit, et ne pas poser de constructions n'importe comment, pour ne pas nuire à la qualité urbaine et à l'environnement. ». Jean-Louis ALBENTOSA affirme que ce commentaire correspond exactement à l'avis du groupe municipal d'opposition.

De fait, à partir de ce PLU et de cette révision supplémentaire, il est à craindre que la Commune fasse la part belle à une urbanisation qui échappe à la Ville. Certes, le besoin de logements est réel, comme le constatent les parents d'enfants qui sont devenus adultes et qui travaillent, donc qui recherchent un domicile. Encore faut-il veiller, selon Jean-Louis ALBENTOSA, que le développement immobilier ne soit pas conduit n'importe comment, ni n'importe où.

Il cite à cet égard les échanges musclés qui sont intervenus entre lui-même et Vincent FELTESSE, au sujet de *Maisons et Jardins*. Plus particulièrement, il souligne la réalité actuelle de ce secteur et son vieillissement difficile, alors que l'environnement y était initialement envisagé comme étant écologique et avant-gardiste.

Pour ces différentes raisons, Jean-Louis ALBENTOSA annonce haut et fort l'opposition de son groupe à cette dernière version de PLU, ainsi que l'intention de voter contre la délibération ici proposée.

- Patrick BLANC dit comprendre tout à fait les inquiétudes qui viennent d'être exprimées. Il avoue qu'il nourrissait les mêmes sentiments, avant d'avoir été nommé à l'urbanisme par Madame le Maire. Or, ce dernier explique avoir changé d'optique depuis qu'il exerce des fonctions dans ce domaine. Il explique que le PLU, aussi rébarbatif puisse-t-il paraître, permet justement de choisir, parmi les 164 zones citées, ce qu'il convient de réaliser au cours des prochaines années dans la commune de Blanquefort.

En pratique, ce plan permet d'établir des secteurs caractérisés par la mixité sociale. Autrement dit, dans certaines zones, les promoteurs seront obligés de construire des logements adaptés à la demande blanquefortaise. L'équipe municipale a en effet demandé que certains lieux, proches des écoles, du bourg ou des axes de transport, soient davantage dotés en T2 qu'en T4. En effet, ces appartements accueilleront de jeunes ménages, présents sur place durant trois à dix ans, avant qu'ils ne puissent s'installer dans des logements plus vastes.

Patrick BLANC rappelle que Caychac et Blanquefort comprennent deux centres-bourgs. Il a été décidé de respecter, à Blanquefort, l'homogénéité de ces deux centres-bourgs en densifiant de moins en moins les parcelles au fur et à mesure de l'éloignement par rapport au centre-ville. Autrement dit, plus un espace est proche des ceintures vertes, notamment

au Nord-Ouest de Blanquefort (domaine de Tanaïs et forêts en amont, lisière verte entre Blanquefort et Parempuyre, zone maraîchère, parc des Jalles), plus il sera préservé en tant que poumon et réserve de verdure. C'est donc seulement dans les zones où la densification est pertinente qu'elle a été conduite.

Patrick BLANC évoque la période des années 80 environ, durant laquelle de nombreux foyers avaient la capacité financière d'acheter un terrain de mille mètres carrés, et souligne que cette période est révolue. Dans ce contexte, la Municipalité va permettre, en certains lieux, la création d'un autre lot sur ces parcelles, toutefois si la position de la première maison la rend possible. Des précisions à ce sujet, pour toutes les zones, seront apportées lors de la séance de Conseil municipal prévue le 7 décembre 2015.

Cela dit, Patrick BLANC se dit persuadé que ce PLU 3.1 sera plus restrictif que le précédent, avec tout ce qu'il permettait. Force est de constater, en effet, les contraintes imposées aux promoteurs et architectes.

- Luc SIBRAC remercie Patrick BLANC pour cette explication qu'il croit tout à fait sincère. Il espère par conséquent que le PLU 3.1 sera plus favorable à la Ville que le précédent, et conforme aux souhaits des habitants.

Par ailleurs, si Luc SIBRAC peut concevoir le principe selon lequel la densité augmente au fur et à mesure du rapprochement vers le centre-ville, il observe que la densification du centre-ville, telle qu'envisagée à travers le PLU, ne satisfait pas les Blanquefortais. Ainsi, la réalisation du triangle Laporte est une illustration parfaite de la densification du centre-ville, mais n'est pas une réussite, en particulier en raison de sa hauteur. Inversement, l'opération qui a été menée au Taillan-Médoc, dans l'avenue du 8 mai, peut être qualifiée de « réussite », du point de vue notamment de l'architecture et des espaces verts. Cet avis semble partagé par une bonne partie de la population. Il espère donc que le prochain PLU donnera lieu à des réussites de ce type, et non à des erreurs telles que celle du bâtiment Laporte.

- Patrick BLANC remarque que les goûts et les couleurs varient d'un individu à l'autre. Il affirme que le nouveau PLU a été élaboré en tenant compte de l'existant. Par exemple, pour La Roseraie et compte tenu de la problématique posée en matière de transports, il a été décidé de restructurer l'avenue du Général de Gaulle, entre Majolan et Caychac. Or, pour diminuer les vitesses et trafics sur une route, il faut la transformer en rue. De l'autre côté de La Roseraie, se trouve la rue Alexis de Cholet en R + 2, c'est-à-dire exactement à la même hauteur. Pour autant, Patrick BLANC reconnaît que les éléments de construction diffèrent entre cette rue et La Roseraie.

S'agissant du terrain situé dans la rue du 8 mai, ce dernier estime que la question se pose différemment, notamment en raison de la négociation qui a abouti à un prix moins élevé pour ce terrain que pour La Roseraie. Cet écart s'explique par la situation de chaque terrain dans des zones de PLU différentes. Avec l'autorisation de Madame le Maire, Patrick BLANC a imposé que les nouvelles constructions dans ses zones soient en R + 1, de manière à ce qu'elles soient intégrées à l'existant. Il annonce que, parmi les prochains projets et en particulier dans l'avenue de l'Europe, trente logements collectifs et une quinzaine de pavillons individuels seront construits. Ces pavillons se trouveront en bordure de l'existant et, au milieu du secteur, les constructions seront densifiées en R + 2.

Patrick BLANC, en tant qu'habitant de Blanquefort, affirme être très vigilant quant à l'esthétique de la ville. L'équipe municipale et lui-même ne souhaitent pas mettre à mal

l'identité blanquefortaise. Il indique que les projets seront conduits à l'avenir avec cette exigence qui, l'espère-t-il, sera longtemps une réalité.

- Véronique FERREIRA souligne la complexité des PLU qui concentrent de nombreux enjeux, tant en termes d'urbanisme que, par exemple, de déplacements. Elle met en exergue, de surcroît, certains intérêts contradictoires au milieu desquels les élus sont souvent pris en étau. L'objectif premier d'un PLU est la construction de logements, ce volet étant un impératif aux yeux de Madame le Maire et faisant d'ailleurs l'unanimité.

En outre, cette dernière considère les besoins effectifs de logements, également en métropole, qui sont indiscutables. De fait, selon les dernières données enregistrées par le Département, arrive chaque année en Gironde l'équivalent de la population de Blanquefort, soit 15 000 nouveaux habitants par an. Plus des deux tiers d'entre eux trouveront une adresse hors de la métropole. Véronique FERREIRA en déduit que ces personnes, séduites par la réelle attractivité de Bordeaux et la Gironde, travaillent en métropole bordelaise et habitent à l'extérieur de cette métropole, utilisant chaque jour leur véhicule personnel.

C'est pourquoi les questions inhérentes à l'urbanisme et aux déplacements prennent une tournure essentielle. S'ajoute le volet environnemental, également très conséquent. Madame le Maire évoque à cet effet l'étalement urbain qui impacte négativement l'environnement, du fait des embouteillages sur les axes routiers et des nuisances notamment olfactives. À quelques jours de l'ouverture de la COP 21, elle rappelle que, depuis plusieurs années déjà, chacun est convaincu qu'il faut mettre un terme à ce phénomène d'étalement urbain tout en connaissant le besoin de logements. Apparaît alors le paradoxe d'une volonté partagée de parc immobilier étendu, à condition qu'il ne jouxte pas le jardin de tel ou tel.

Véronique FERREIRA évoque les raisons pour lesquelles les deux tiers de nouveaux Girondins n'habitent pas la métropole où ils travaillent pourtant. Elle mentionne les loyers élevés et les coûts que représente l'accession à la propriété, dont les niveaux s'avèrent de plus en plus inaccessibles depuis les dernières années. Madame le Maire craint que cette hausse des prix ne soit encore accentuée, compte tenu des difficultés financières des familles au regard de leurs revenus et de l'amélioration très peu probable de cette situation généralisée. Somme toute, les familles qui vivent à l'extérieur de la métropole ont besoin de services tels que les crèches, écoles et associations sportives. Elles mettent ainsi en difficulté les communes qui ne disposent pas toujours de ces services. Inversement, la Métropole est déjà équipée pour offrir ces prestations qui intéresseraient les nouveaux arrivants, alors que la population bordelaise est en train de vieillir et que les nouvelles générations ne parviennent pas à s'installer en métropole, justement en raison des coûts élevés.

Véronique FERREIRA explique qu'aucun PLU ne déterminera jamais le prix d'un terrain ou d'un loyer, par exemple. En revanche, il a vocation à déterminer les conditions qui influenceront ces prix. Cette dernière conçoit que le mot « densification » puisse susciter des craintes, étant elle-même habitante du centre-ville. Cependant, il convient selon elle de poser l'alternative suivante : urbaniser davantage les quartiers qui le sont déjà ou trouver des secteurs qui pourront être urbanisés. Dans ce contexte, il s'avère que la densification des centres villes permet de diminuer le coût moyen des loyers ou de l'accession à la propriété. Étant donné que ce coût est le problème principal qui se pose actuellement, ce raisonnement semble tout à fait logique.

Madame le Maire suppose que chacun apprécierait de disposer d'une belle maison qui serait construite à la fois sur un terrain de 800 mètres carrés et en plein centre-ville. Or, un

tel scénario n'est pas réaliste. Cette dernière insiste sur la problématique du coût et précise qu'elle en a discuté avec un certain nombre de promoteurs. Ces derniers s'estiment étonnés, dans la mesure où il conviendrait de densifier encore plus la ville de Bordeaux. Véronique FERREIRA s'adresse à Jean-Louis ALBENTOSA et fait allusion à la citation de l' élu reprise dans *Objectif Aquitaine*. Elle dit être amusée par cette référence étant donné que la Vice-Présidence de l' élu en question porte justement sur le PLU 3.1.

Cela dit, Véronique FERREIRA suppose que les Conseillers municipaux ont également pris connaissance de déclarations récentes de la part de promoteurs, lesquels demandent une ouverture du marché immobilier dans la métropole. Cette dernière ajoute que les élus sont confrontés au lobby de cette activité, mais aussi au prix du foncier à cause duquel les réticences sont très importantes lorsque les élus tentent d'imposer des sorties de logements neufs à environ 2 500 euros par mètre carré. En outre, la question de la qualité des logements est également importante, à la fois du point de vue architectural et par rapport au développement durable. Madame le Maire s'engage officiellement pour imposer systématiquement aux promoteurs de respecter l'environnement blanquefortais.

Dans cette optique, Véronique FERREIRA fait part de sa façon de considérer les enjeux, en l'occurrence avec beaucoup de pragmatisme. Elle rappelle qu'un logement est fait, avant tout, pour que les habitants puissent y vivre et, par exemple, pour pouvoir installer un canapé et une table dans la pièce principale, se doter d'un téléviseur ou d'une étagère garnie de trois livres... Il faut aussi que la cuisine soit suffisamment équipée et vaste pour ne pas avoir à choisir entre la préparation d'un plat principal et d'une salade... Or, au-delà de l'aspect caricatural de ces descriptions, cette dernière constate que les pièces à vivre et chambres, notamment, sont souvent trop exiguës. C'est pourquoi Madame le Maire, lors de ses échanges avec les architectes, interrompt ces derniers dès qu'ils tentent de mettre en avant un concept avec d'abord ces aspects pratiques et l'intérieur des logements.

En outre, s'agissant de l'aspect extérieur des habitations, Véronique FERREIRA signale que la Municipalité exige systématiquement le respect de l'environnement. À titre personnel, cette dernière ne refuse pas le principe des constructions en parpaings garnis de crépi. Cependant, elle souligne que ces questions découlent de la négociation entre l'architecte et le promoteur. Autrement dit, une Commune ne peut pas tout imposer et les préférences d'un Maire ne sont perçues par les professionnels qu'en tant qu'éléments subjectifs. En pratique, si certains points peuvent être acceptés dans le cadre d'une négociation, tous les souhaits d'une Ville ne figurent pas forcément au PLU qui, en réalité, a des conséquences notamment sur la densification.

Enfin, Véronique FERREIRA observe que le territoire de Blanquefort est composé aux deux tiers d'espaces naturels et que la Ville souhaite absolument conserver cet environnement dans ces proportions. Pour y parvenir, il ne faut pas les construire, exactement comme est posée la question des 55 000 hectares par rapport à la métropole bordelaise. À cet égard, Madame le Maire estime que la formulation d'interrogations à propos du prochain PLU est tout à fait saine et normale, étant donné que ce document engagera la Commune pour plusieurs années. Dans la perspective de l'enquête publique qui sera lancée au début d'année 2016, elle invite chacun à s'exprimer à cette occasion, regrettant d'ailleurs le peu de personnes qui prennent la peine de le faire généralement, que leur avis soit positif ou négatif. Ce n'est qu'à la condition d'une large participation qu'une telle enquête peut être représentative et donner lieu, dans un second temps, à un travail qui permet d'affiner le projet.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée par 27 voix favorables, 6 voix contre (J.-L. ALBENTOSA, N. GAUTIER, C. FACIONE, V. CARPENTIER, L. SIBRAC et L. GARNIER) et 1 abstention (P. DUREAU).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 15-130 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNESSE

La présente délibération, déjà proposée en 2014, concerne l'association TLJ (Technowest Logement Jeunesse) qui favorise la socialisation et l'intégration professionnelle des jeunes par le biais de l'habitat. Elle gère trois résidences, deux qui sont situées à Mérignac et une à Blanquefort. Le travail ainsi accompli se révèle d'une très grande qualité.

L'association TLJ souhaite être accompagnée et, dans cette optique, sollicite une subvention de 50 centimes par habitant auprès de chaque Commune concernée. Pour Blanquefort, le montant versé s'élèverait à 7 970 euros, auxquels la Ville souhaite ajouter une subvention complémentaire de 5 000 euros, afin que TLJ poursuive au mieux ses missions.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'attribuer une subvention de 12 970 euros à l'association TLJ.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-131 : CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Cette délibération découle de la mutualisation liée à la métropolisation, sachant qu'un certain nombre d'agents métropolitains continueront de travailler à partir du CTM. Il est donc souhaitable que ces derniers bénéficient encore de la restauration proposée dans ce cadre et, par conséquent, d'accepter la convention grâce à laquelle les agents pourront déjeuner sur place.

Les règles actuellement appliquées au personnel municipal leur seront étendues. De ce fait, la Métropole rétrocèdera à la Ville de Blanquefort les frais inhérents aux repas pris par ces agents métropolitains, y compris pour une partie de la consommation des fluides et charges dont le coût a été finement calculé.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention d'accès des agents de Bordeaux Métropole au restaurant administratif du centre technique municipal, pour une durée de trois ans.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 15-132 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Des agents vacataires sont recrutés afin d'assurer les missions inhérentes au recensement. Dans le cadre d'une délibération antérieure, des tarifs avaient été fixés en fonction de différentes modalités. Pour éviter que ces montants ne soient figés, il est proposé de les revaloriser chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2016, selon les taux d'augmentation du SMIC brut.

Compte tenu des informations ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ de bien vouloir autoriser cette évolution de rémunération pour les agents en charge du recensement annuel.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à l'unanimité des 33 voix.

- oOo -

Considérant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 40.

Le Conseil municipal se réunira le lundi 8 février à partir de 18 heures 30.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.